

---

## Titre : Politique sur la dénonciation (HR062)

Révisé : Septembre 2025

---

### I. GÉNÉRALITÉS

Le Code de conduite (le « Code ») de 4Refuel s'applique aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de 4Refuel ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales et sociétés affiliées. Les mandataires, les consultants, les entrepreneurs et les fournisseurs de 4Refuel sont également tenus d'agir conformément au Code lorsqu'ils agissent avec 4Refuel ou en son nom. En tant qu'employés et représentants de 4Refuel, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'accomplissement de nos responsabilités et nous conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

### II. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT

En tant qu'employés et représentants de 4Refuel, nous sommes tenus de respecter le Code et les politiques d'entreprise connexes. Il est de notre droit et de notre responsabilité de signaler rapidement toute violation présumée du Code à notre superviseur ou gestionnaire local ou aux Ressources humaines, ou par l'entremise des autres options de signalement énoncées dans la présente politique, et de coopérer aux enquêtes internes ou externes sur les violations signalées, le cas échéant.

### III. INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Aucun administrateur, dirigeant, employé ou autre représentant de 4Refuel ou de ses filiales ou sociétés affiliées qui signale de bonne foi une violation du Code ne doit subir de harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives sur le plan de l'emploi. Il n'y aura aucune représaille pour avoir dénoncé et signalé, en toute honnêteté, un méfait réel ou soupçonné, pour avoir collaboré à une enquête ou pour avoir exercé nos droits prévus par la loi. Toute personne assujettie à la présente politique qui exerce des représailles contre une personne ayant signalé de bonne foi une violation est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. La présente politique sur la dénonciation vise à encourager et à permettre aux employés et aux autres personnes de soulever des préoccupations sérieuses au sein de 4Refuel plutôt que de chercher à les résoudre à l'extérieur de l'entreprise.

### IV. SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

- A. Le Code traite de la politique de porte ouverte de 4Refuel et suggère que les employés fassent part de leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes à une personne qui peut y répondre adéquatement. Dans la plupart des cas, le superviseur ou le gestionnaire d'un employé est la personne la mieux placée pour répondre à une préoccupation. Toutefois, si vous n'êtes pas à l'aise de parler à votre superviseur ou gestionnaire, ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue, nous vous encourageons à vous adresser à une personne de votre service local des Ressources humaines ou à toute autre personne de la

direction avec qui vous vous sentez à l'aise de communiquer. La direction est tenue de signaler toute violation présumée du Code au vice-président ou à la vice-présidente, Personnes et Culture, qui est responsable d'enquêter sur toutes les violations signalées.

- B. En cas de fraude ou de violation des lois sur les valeurs mobilières soupçonnées, si vous êtes mal à l'aise de discuter de toute préoccupation ou si ces préoccupations ne sont pas résolues, vous pouvez soumettre un rapport par l'entremise du site Web de l'éthique et de la conformité, appeler la ligne d'assistance sur l'éthique et la conformité ou communiquer avec le vice-président ou la vice-présidente, Personnes et Culture.

#### **SIGNALEMENT EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ :**

**Web :** <https://integritycounts.ca/org/4Refuel>

**Téléphone :** 1-866-921-6714

**Courriel :** [4Refuel@integritycounts.ca](mailto:4Refuel@integritycounts.ca)

#### **V. Vice-présidence, Personnes et Culture**

Le vice-président ou la vice-présidente, Personnes et Culture de 4Refuel est responsable d'enquêter sur tous les signalements de violation présumée du Code et de les résoudre.

Vous pouvez communiquer avec le vice-président ou la vice-présidente, Personnes et Culture de 4Refuel de la façon suivante :

**Courrier :** 103-14928, 56e Avenue, Surrey (C.-B.), Canada V3S 2N5

**Courriel :** [lharkness@4refuel.com](mailto:lharkness@4refuel.com)

#### **VI. BONNE FOI DES SIGNALEMENTS**

Toute personne qui signale une violation présumée du Code doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que l'information communiquée indique une violation du Code. Les personnes qui utilisent à mauvais escient le processus de signalement et qui déposent sciemment des signalements de nature fausse ou malveillante sont considérées comme ayant enfreint le Code et peuvent faire l'objet d'une enquête.

Si une enquête confirme qu'une violation du Code a effectivement eu lieu, des mesures appropriées seront prises. Cela peut inclure des sanctions disciplinaires, allant jusqu'au licenciement si nécessaire.

#### **VII. CONFIDENTIALITÉ**

Nous avons l'assurance que le signalement de violations présumées et la collaboration avec les enquêteurs se feront en toute confidentialité, sans crainte de représailles. Les plaignants peuvent soumettre des signalements de violations présumées de façon confidentielle ou anonyme. Les

signalements de violations présumées demeureront confidentiels dans la mesure du possible, conformément à la nécessité de mener une enquête adéquate.

#### **VIII. TRAITEMENT DES VIOLATIONS SIGNALÉES**

Le vice-président ou la vice-présidente, Personnes et Culture avisera l'expéditeur ou l'expéditrice et accusera réception du signalement de violation présumée dans les cinq (5) jours ouvrables. Tous les signalements feront l'objet d'une enquête rapide, et les mesures correctives appropriées seront prises, selon ce que le vice-président ou la vice-présidence, Partenaires et Culture jugera justifié.

La version en ligne de la politique de dénonciation de 4Refuel se trouve sur le site Web de 4Refuel à l'adresse [www.4Refuel.com](http://www.4Refuel.com).